

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2014

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - M.BOUIX Laurent - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - M.CHANTRE Thierry - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.GUILHOT Yoann - Mme BERTRAND Céline - Mme REILLE SINZ Marie Jeanne - M.JOUVE Henry.

Absents : Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme BERTRAND Céline) – M DESBOS Jérôme (donne pouvoir à Mme SINZ Marie-Jeanne) – Mme DUFAUD Caroline - M.LESCAILLE Bernard – Mme TEYSSIER Marie Pierre (donne pouvoir à M.JOUVE Henry).

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2014 est adopté.

2) Rythmes scolaires : tarif et règlement intérieur – Rapport de Mme VAREILLE.

Madame VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune propose aux élèves des écoles publiques des temps d'activités périscolaires qui se dérouleront de 15h30 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Elle précise que dans ce cadre un règlement intérieur va être mis en place et présente les différents principaux points :

\*planning d'inscription par période

\*tarification

Elle ajoute que les temps d'activité périscolaire ne sont pas obligatoires mais qu'en cas d'inscription l'enfant sera tenu de suivre l'activité à laquelle il est inscrit.

Les informations (règlement, planning) seront remis aux parents le 16 juin 2014.

Le coût estimé pour la commune varie de 25 000 à 35 000 euros avec une participation de l'État d'environ 10 000 euros. La charge à supporter par la collectivité dépendra du nombre de participants. Par ailleurs, la part des enfants non domiciliés sur notre commune sera calculée et un conventionnement avec leurs communes de résidence sera proposé.

Pour la première année et afin d'observer la mise en place, il est proposé que ce service soit gratuit pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur ainsi que la tarification des temps d'activités périscolaires tels que présentés.

M.JOUVE précise qu'il votera contre cette réforme qu'il estime onéreuse.

M.JOUVE expose également les arguments de Mme TEYSSIER. Pour cette dernière, la mise

en place des temps d'activité périscolaire permettra peut-être à des enfants dont les familles n'ont pas forcément les moyens, de découvrir de nouvelles pratiques culturelles.

Pour : 17      Contre : 2      Abstention : 2

3) Informations concernant les décisions prises par le maire - Rapport de M. VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties.

Marché concernant la réhabilitation de la crèche:

Date du marché : 25 avril 2014

Le marché alloti est attribué comme suit :

| LOTS                                      | Estimatif du Maître d'œuvre | Entreprise Retenue | Montant du Marché HT attribué |
|---|-----------------------------|--------------------|-------------------------------|
| 1) Maçonnerie terrassement VRD            | 17 500,00 €                 | SAVEL              | 14 918,30 €                   |
| 2) Étanchéité zinguerie                   | 5 000,00 €                  | SLEICO             | 5 711,04 €                    |
| 3) Menuiserie bois                        | 6 200,00 €                  | BARD               | 5 764,00 €                    |
| 4) Plâtrerie                              | 21 500,00 €                 | SARL MAZET         | 18 327,10 €                   |
| 5) Électricité                            | 5 000,00 €                  | VALLA LAURENT      | 3 968,00 €                    |
| 6) Chauffage                              | 30 000,00 €                 | SALLEE             | 27 232,80 €                   |
| 7) Plomberie sanitaire                    | 6 000,00 €                  | SALLEE             | 4 461,56 €                    |
| 8) Revêtement de sols faïence             | 2 850,00 €                  | ZANUTTO            | 3 162,20 €                    |
| 9) Revêtement de sols souples collés      | 31 200,00 €                 | SARL MAZET         | 19 263,00 €                   |
| 10) Revêtement de sols souples extérieurs | 7 000,00 €                  | FROMENT            | 6 525,00 €                    |
| <b>TOTAL sans le mobilier</b>             | <b>132 250,00 €</b>         |                    | <b>109 333,00 €</b>           |

Marché relatif à la fourniture de mobiliers pour la crèche :

Entreprise : SARL MBG

Montant du marché : 13 175,00 euros HT

Date du marché : 12 mai 2014

4) Subventions aux associations pour l'année 2014 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente les propositions émises par la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations le 29 mai dernier :

| Associations                         | Subventions 2013 | Demandes 2014 | Propositions 2014 | Observations de la commission  |
|--------------------------------------|------------------|---------------|-------------------|--|
| Centre socioculturel fonctionnement  | 55 500 €         | 56 000 €      | 55 500,00 €       |  |
| Centre socioculturel actions         | 4 500 €          | 2 500 €       | 2 500,00 €        | actions CEJ (1 500€) et remboursement mise à disposition (1000€)   |
| Centre socioculturel investissement  | 1 200 €          | 1 200 €       | 1 200,00 €        | reconduite exceptionnellement  |
| Prijet Cinéma                        | 1 500 €          | 1 500 €       | 1 500,00 €        |  |
| RSP                                  |                  | 6 000 €       | - €               | fera l'objet d'une convention et non d'une subvention  |
| Centre socioculturel concerts été    | 5 000 €          | 5 000 €       | 4 000,00 €        | un concert de moins soit 1 000 € par concert   |
| Amicale Sapeurs Pompiers             | 600 €            |               | 600,00 €          | dossier non reçu   |
| Sou des écoles laïques               | 2 000 €          | 2 000 €       | 2 000,00 €        |  |
| Service remplacement du mont Chiniac | 110 €            |               | 110,00 €          | dossier non reçu   |
| Maxi design                          |                  |               | - €               | association en sommeil   |
| UNRPA Club de l'amitié               | 1 000 €          | 1 000 €       | 1 000,00 €        |  |
| Théâtre du Chiniac (TTC)             |                  |               |                   | salle Fernand Roux si besoins exprimés   |
| Protection civile                    | 280 €            | 300 €         | 280,00 €          |  |
| APE École privée                     | 2 040 €          | 2 500 €       | 2 040,00 €        |  |
| APE École Publique                   | 8 620 €          | 8 920 €       | 8 620,00 €        |  |
| Banque Alimentaire                   |                  |               |                   | Transport assuré par la commune  |
| Amicale boules                       | 500 €            | 700 €         | 500,00 €          |  |
| ADMR                                 | 1 000 €          |               | 1 000,00 €        | dossier non reçu   |
| Secours Catholique                   |                  | 2 500 €       |                   | du ressort du CCAS   |
| FNATH                                | 200 €            | 450 €         | 200,00 €          |  |
| SASA Foot                            | 4 000 €          | 4 000 €       | 4 000,00 €        |  |
| Téam Cinna                           | 300 €            | 600 €         | 300,00 €          | à la reconstruction du pont de "la rèche"  |
| ACPG CATM                            | 350 €            | 400 €         | 400,00 €          |  |
| FNACA                                | 270 € ?          |               | 300,00 €          | pour les associations d'anciens combattants ces subventions comprennent les coûts liés aux manifestations prévues pour le centenaire de la guerre de 1914-1918 |
| Clique du lisioux-Mézenc             | 600 €            | 700 €         | 600,00 €          | ne pourra participer à l'ardéchoise cette année  |
| Tennis Club la Tulipe                | 300 €            | 500 €         | 300,00 €          | travaux immobiliers budgétés pour les courts de tennis   |
| Baroudeurs du Chiniac                | 220 €            | 300 €         | 220,00 €          | pas de manifestations pour des personnes autres que les membres de l'association.  |
| Razmottes                            | 300 €            | 500 €         | 500,00 €          | dont 300€ subvention et 200€ organisation manche du championnat de ligue déjà paru au calendrier de la FFM   |
| SA Sport Auto                        | - €              | - €           | - €               | association en sommeil   |
| Equidance                            | 220 €            | 300 €         | 220,00 €          |  |
| Truite Saint-Agrévoise               | 150 €            |               | 150,00 €          | dossier non reçu coupes offertes pour fête de la pêche   |
| Prévention routière                  | 150 €            |               | 150,00 €          |  |
| Élevage Hippique                     | 110 €            |               | 100,00 €          | sous réserve de manifestation et vérifier pour 2012  |
| Association sportive du collège      | 700 €            | 800 €         | 700,00 €          |  |
| Club de Hand Ball St-Agrève          |                  | 500,00 €      | 400,00 €          | 1ere année de fonctionnement   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE le tableau des propositions de la commission tel que présenté

\*AUTORISE le Maire à effectuer les mandatements correspondants

Mme SOUBEYRAND Laura Présidente de l'association du club de Hand Ball ne prendra pas part au vote.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Mme SINZ fait lecture d'un message de M.DESBOS dans lequel il remercie la SASA FOOT pour l'organisation de leur tournoi de foot avec les écoles.

|   |
|---|
| 5) Subvention exceptionnelle pour l'association culturelle de l'église protestante unie de Saint-Agrève – Rapport de M.WEISS. |
|---|

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 29 novembre 2013 l'assemblée délibérante avait pris connaissance du projet de travaux du Temple.

Cette opération a fait l'objet d'une demande de permis de construire.

M.WEISS ajoute qu'un passage public est prévu à l'est du temple. Le projet prévoit de surélever ce passage pour permettre l'accès à une entrée secondaire du temple aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, en qui concerne le financement de ce projet, le Maire précise que le Conseil Général est saisi d'une demande d'aide exceptionnelle d'un montant de 25 000 euros.

Afin de permettre le financement de ces travaux, l'association culturelle de l'église protestante unie de Saint-Agrève sollicite une subvention également auprès de la commune.

En outre l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation de l'Église et de l'État permet aux communes d'apporter leur aide financière pour les travaux des édifices affectés au culte public dont elles ne sont pas propriétaires qu'ils soient ou non classés monuments historiques. Le bâtiment du Temple remplit les conditions sus-mentionnées.

De plus une somme de 30 000 euros a été inscrite au budget lors de son adoption le 24 avril dernier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*DECIDE d'attribuer une aide financière de 30 000 euros à l'association culturelle de l'église protestante unie de Saint-Agrève pour les travaux;

\*DIT que cette somme sera versée avec la déclaration de commencement des travaux

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire (convention...) et à verser la somme correspondante.

Pour : 20      Contre : 1      Abstention : 0

6) Convention de partenariat avec le centre socioculturel année 2014 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Monsieur VILLEMAGNE informe le conseil municipal que depuis la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001) doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montant ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi.

Il précise que au-delà d'une subvention de 75 000 euros, les résultats certifiés conformes par un expert comptable de l'association devront être joints en annexe du compte administratif de la commune.

Il indique que pour 2014, la participation financière allouée au centre socioculturel pourrait se décomposer de la manière suivante :

\*55 500 euros pour la subvention de fonctionnement

\*2 500 euros pour les actions culturelles du centre socioculturel (réparties comme suit 1500 euros pour le CEJ et le solde en remboursement de mise à dispositions)

\*1 200 euros pour des travaux d'investissement (sur présentation de factures)

\*4 000 euros pour l'organisation des concerts d'été

\*1 500 euros pour les projections de films

MVILLEMAGNE présente les éléments du projet de convention de partenariat entre la Mairie et l'association concernée et propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle que présentée et effectuer les versements des sommes inscrites.

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

7) Mise en place de conseillers délégués et nouvelle répartition des indemnités – Rapport de M.WEISS.

Le Code Général des collectivités territoriales dispose que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à ses membres étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\*DECIDE d'allouer avec effet au 6 juin 2014 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

M.CHANTRE Éric conseiller municipal délégué à la voirie par arrêté municipal en date du 5 juin 2014 et ce au taux de 6% de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée

mensuellement.

M.CHANTRE Thierry conseiller municipal délégué aux grandes manifestations et associations sportives par arrêté municipal en date du 5 juin 2014 et ce au taux de 6% de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.

\*PRECISE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, est modifié comme suit:

Taux en pourcentage de l'indice 1015 pour le Maire : 40%

Taux en pourcentage de l'indice 1015 pour les Adjoints : 15%

\*AJOUTE que la majoration d'indemnités de fonction de 15% au titre de la commune chef-lieu de canton du Maire et des Adjoints comme le prévoit l'article L2123-22 n'est pas appliquée.

\*DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

\*DECIDE que cette nouvelle répartition des indemnités de fonctions sera effective à compter du 6 juin 2014.

Pour : 17 Contre : 4 Abstention : 0

M.JOUVE rappelle qu'il souhaiterait que l'enveloppe diminue.

Mme MOREL fait part de son étonnement sur l'absence de prise de position de M.JOUVE sur ce même point lors du dernier Conseil Communautaire de Val'Eyrieux où pourtant les indemnités du Président et des Vice-Présidents ont été votées au taux maximum.

Elle souligne qu'à ce même conseil, sans aucune remarque, Mr Jouve a voté pour l'augmentation des taux d'imposition des taxes.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS (délibération du 5 juin 2014)**

#### **Calcul de l'enveloppe maximal des indemnités**

| <b>CALCUL DE L'INDEMNITE</b>                       | <b>BASE</b> | <b>TAUX</b> | <b>MONTANT</b>    |
|--|-------------|-------------|-------------------|
| Indemnité en % de l'indice 1015                    | 3801,47     | 43,00%      | 1 634,63 €        |
| Majoration (chef lieu de canton)                   | SANS OBJET  |             |                   |
| <b>TOTAL POUR LE MAIRE</b>                         |             |             | <b>1 634,63 €</b> |
| <b>CALCUL DE L'INDEMNITE</b>                       | <b>BASE</b> | <b>TAUX</b> | <b>MONTANT</b>    |
| Indemnité en % de l'indice 1015                    | 3801,47     | 16,50%      | 627,24 €          |
| Majoration (chef lieu de canton)                   | SANS OBJET  |             |                   |
| <b>TOTAL</b>                                       |             |             | <b>627,24 €</b>   |
| <b>SOIT UN MONTANT POUR 6 ADJOINTS</b>             |             |             | <b>3 763,44 €</b> |
| <b>MONTANT TOTAL POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS</b> |             |             | <b>5 398,07 €</b> |

### Répartition de l'enveloppe des indemnités

| <b>CALCUL DE L'INDEMNITE</b>                                | <b>BASE</b> | <b>TAUX</b> | <b>MONTANT</b>    |
|---|-------------|-------------|-------------------|
| Indemnité en % de l'indice 1015                             | 3801,47     | 40,00%      | 1 520,59 €        |
| Majoration (chef lieu de canton)                            |             |             | SANS OBJET        |
| <b>TOTAL POUR LE MAIRE</b>                                  |             |             | <b>1 520,59 €</b> |
| <b>CALCUL DE L'INDEMNITE</b>                                | <b>BASE</b> | <b>TAUX</b> | <b>MONTANT</b>    |
| Indemnité en % de l'indice 1015                             | 3801,47     | 15,00%      | 570,22 €          |
| Majoration (chef lieu de canton)                            |             |             | SANS OBJET        |
| <b>TOTAL</b>  |             |             | <b>570,22 €</b>   |
| <b>SOIT UN MONTANT POUR 6 ADJOINTS</b>                      |             |             | <b>3 421,32 €</b> |
| <b>CALCUL DE L'INDEMNITE</b>                                | <b>BASE</b> | <b>TAUX</b> | <b>MONTANT</b>    |
| Indemnité en % de l'indice 1015                             | 3801,47     | 6,00%       | 228,08 €          |
| <b>SOIT UN MONTANT POUR 2 CONSEILLERS DELEGUES</b>          |             |             | <b>456,16 €</b>   |
| <b>MONTANT TOTAL POUR LE MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS</b> |             |             | <b>5 398,07 €</b> |

Le montant de l'indice 1015 mentionné est celui en vigueur au 1er juillet 2010 (45 617,63€), les indemnités versées en cours de mandat bénéficieront des revalorisations décidées par le Gouvernement.

### Liste des élus percevant une indemnité de fonction:

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| M.WEISS Maurice       | Maire              |
| M.VILLEMAGNE Michel   | Premier Adjoint    |
| Mme MOREL Brigitte    | Seconde Adjointe   |
| M.GAUTHIER Christophe | Troisième Adjoint  |
| Mme VAREILLE Nadège   | Quatrième Adjointe |
| M.MARCAILLOU Patrick  | Cinquième Adjoint  |
| Mme VINDRIEUX Cécile  | Sixième Adjointe   |
| M.CHANTRE Éric        | Conseiller Délégué |
| M.CHANTRE Thierry     | Conseiller Délégué |

8) Acquisition de la parcelle BP435 issue du découpage de la parcelle BP428 chemin piétonnier près du Temple – Rapport de M.WEISS.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle BP435 issue du découpage de la parcelle BP428 appartenant à l'association culturelle de l'église protestante unie de Saint-Agrève.

L'acquisition de cette emprise foncière permettra de réaliser un cheminement piétonnier de la rue de la Cabanette à la place du Temple.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*ACCEPTÉ d'acquérir pour un euro symbolique la parcelle BP435 d'une superficie de 34m<sup>2</sup>.

\*PRÉCISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette procédure

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

9) Modification du PLU concernant notamment l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU – Rapport de Mme MOREL.

Mme MOREL informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28/02/2013 l'assemblée délibérante a lancé une procédure de modification du PLU pour permettre la réalisation des projets suivants :

- \* la réalisation d'un saloon par l'association Equiblues avec classement du secteur concerné par le projet en UI actuellement en AU
- \* l'agrandissement du restaurant La Grignote avec classement de la zone Nn en N limitée au strict nécessaire (cf projet du restaurateur)
- \* la réalisation d'un bâtiment au camping La Licorne (classement de la zone N en Nt)
- \* le développement d'une activité équestre au lieu dit Serre de Lacour (Le Chevalier) (classement de la zone projet N en NI)
- \* le changement de destination d'une ferme située à Arnaudes conformément à l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- \* la zone Aupm de la Gare pourrait évoluer afin de permettre son développement. Cette modification devra être affinée par un cabinet d'étude pour vérifier la faisabilité de ce changement.
- \* le classement en zone N d'une parcelle pour l'instant constructible située au Chiniac afin de préserver l'intérêt paysager du site. De plus, il semble difficile de raccorder cette emprise foncière au réseau existant.

Mme MOREL précise que pour permettre le projet de saloon de l'association Equiblues, il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AU située quartier Clavière Sud.

Or la loi ALUR, entrée en vigueur le 26 mars 2014, stipule que toute modification du PLU visant à ouvrir une zone à l'urbanisation doit désormais être motivée, afin de justifier de l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans des zones déjà urbanisées. C'est pourquoi le Conseil Municipal doit se prononcer et donc délibérer à nouveau pour motiver ce point ;

Mme MOREL ajoute que depuis le 28 février 2013 d'autres points à modifier du PLU sont également envisagés en plus de ceux déjà mentionnés :

- \* la réduction des règles de recul vis-à-vis des départementales « secondaires » dans les zones agricoles et naturelles ;
- \* l'instauration d'un cône de vue protégé au quartier Chiniac pour préserver des vues ;
- \* la rectification de quelques erreurs matérielles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- \*PRESCRIT les modifications du PLU telles que mentionnées ;
- \*MOTIVE l'ouverture à l'urbanisation (UI) d'une partie de la zone AU du quartier Clavière Sud étant donné que :

Il s'agit de développer une activité économique en valorisant la forte attractivité du festival annuel Equiblues ;

Le site retenu est situé à proximité immédiate du terrain sur lequel se tient le festival (classé en zone NI) ce qui était une des conditions pour l'implantation du projet car le local doit aussi être utilisé pendant le festival. Il n'est donc pas envisageable d'implanter le projet dans une autre zone.

Seule la partie strictement nécessaire au projet est ouverte à l'urbanisation (soit 7 000 m<sup>2</sup> environ sur les 4,4 ha de la zone AU)

- \*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 1



10) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Renouvellement d'un CAE pour le nettoyage du bâtiment de la Mairie et de la Bibliothèque

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été recruté en CAE afin d'effectuer le nettoyage du bâtiment de la mairie et de la bibliothèque.

L'agent en poste donne entière satisfaction ; le Maire propose de reconduire son contrat si Pôle Emploi accepte le renouvellement.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création d'un emploi aidé pour une période d'une année au service de la mairie et bibliothèque comme agent d'entretien

\*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 11 juin 2014

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 26 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

Création d'un poste de CAE à la crèche

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la crèche connaît un bon taux d'occupation avec notamment la présence de nourrissons, par ailleurs un agent titulaire va prochainement bénéficier d'un congé maternité suivi d'un congé parental.

Afin de pallier à l'absence d'un agent et devant l'accroissement d'activité, M.WEISS propose de créer un CAE d'une durée hebdomadaire de 20 heures et pour 12 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création d'un emploi aidé pour une période d'une année au service de la crèche

\*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 1 septembre 2014

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 20 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

Création de deux postes de CAE aux services techniques

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'accroissement d'activité des services techniques implique le recrutement d'agents supplémentaires.

Il propose de créer deux CAE d'une durée hebdomadaire de 24 heures et d'une durée de 6 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création de deux emplois aidés pour une période de 6 mois au service technique

\*PRECISE que ces contrats débiteront à compter du 16 juin 2014

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 24 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

#### Emploi d'avenir au service de la cantine école primaire

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que suite à une négociation avec la Sous Préfecture, la commune a la possibilité de recruter un emploi d'avenir d'une durée d'une année et d'un volume hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

\*APPROUVE la création d'un emploi d'avenir au service de la cantine école primaire

\*DECIDE que l'emploi d'avenir sera créé du 10 août 2014 au 9 août 2015 pour une durée hebdomadaire de 35 heures au service de la cantine primaire

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

#### Emploi d'avenir au service du secrétariat

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que suite à une négociation avec la Sous Préfecture, la commune a la possibilité de recruter un emploi d'avenir d'une durée d'une année et d'un volume hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

\*APPROUVE la création d'un emploi d'avenir au service du secrétariat

\*DECIDE que l'emploi d'avenir sera créé du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 pour une durée hebdomadaire de 35 heures au service du secrétariat

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

#### Délibérations de principe autorisant le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement ou pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant que les besoins des différents services communaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles;

Considérant que les besoins des différents services communaux peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (congés, congés maladies, congés maternité...).

\*PERMET à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint des services techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animations, ATSEM, auxiliaire de puériculture, adjoint du patrimoine dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

\*PRECISE qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

\*PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

11) Acquisition de la voirie au quartier de Mirande – Rapport de M.WEISS.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par les habitants du quartier de Mirande afin que la collectivité devienne propriétaire et entretienne deux chemins situés à Mirande.

Ces chemins appartiennent à différents propriétaires qui ont donné leur accord (parfois sous conditions), afin de céder gratuitement l'emprise foncière à la commune.

La collectivité aurait tout de même à sa charge les frais de géomètre et de notaire avant de pouvoir intervenir sur l'entretien de ces voies.

La liste des propriétaires concernés s'établit comme suit :

| <b>Numéro des parcelles en parties concernées</b> | <b>Nom des propriétaires</b>                             |
|---|--|
| AC71  | Mlle BOUIX Marilyne                                      |
| AC77  | M.COMBETTE Gérard  |
| AC121   | Mme BOUIX Suzanne  |
| AC123   | Mlle BOUIX Marilyne                                      |
| AC124   | Mme BOUIX Suzanne  |
| AC125   | Mme BOUIX Suzanne  |
| AC126   | Mlle BOUIX Marilyne                                      |
| AD107   | M.ROLIN Hervé  |
| AD110   | M.ROLIN Hervé  |
| AD111   | M.ROLIN Hervé  |
| AD112   | M.VALLA René   |
| AD113   | M.VALLA René   |
| AD114   | M.ABITOL Maurice (absence d'accord)                      |
| AD115   | Mme BENOIT D'ENTREVAUX Brigitte (accord sous conditions) |
| AD116   | M.COMBETTE Gérard  |
| AD234   | Mlle BOUIX Marilyne (accord sous conditions)             |

M.GAUTHIER-LAFAYE considère les chemins différemment.

La partie goudronnée qui dessert une activité économique lui semble acceptable.

En revanche le chemin conduisant à une maison est privatif et doit le rester. Dans le cas contraire, il considère qu'il s'agirait de détournement de fonds publics dans la mesure où ces travaux apporteraient une plus-value à des particuliers.

Mme SINZ partage l'avis de M.GAUTHIER-LAFAYE et précise que ce cas pourrait faire jurisprudence.

M.WEISS indique qu'une attention particulière est portée sur la desserte des résidences principales, par ailleurs il attire l'attention des élus sur la sécurité des usagers qui empruntent ces voies.

M.JOUVE est favorable la régularisation de la voie menant au centre équestre.

Mme MOREL exprime la problématique entre ajouter des chemins et entretenir les voies existantes dans un contexte où les finances publiques sont très tendues.

M.MARCAILLOU rappelle que nous assurons déjà le déneigement de ces voies et précise que pour lui le plus important serait d'obtenir une largeur adéquate pour le passage des véhicules de secours.

SOUS RESERVE que l'acquisition de l'emprise des voies intervienne uniquement lorsque l'ensemble des propriétaires auront émis un avis favorable sans condition et sans restriction,

SOUS RESERVE que l'emprise acquise respecte 4 mètres de largeur afin de permettre aux engins de secours et de déneigement de passer sans encombre,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré se prononce séparément sur chaque voie :

1) Concernant l'acquisition du chemin d'accès au centre équestre de Mirande comprenant le Pont

\*APPROUVE l'acquisition de l'emprise foncière de ce chemin sous respect des réserves émises par l'assemblée délibérante

\*PRECISE que les frais de géomètre, notaire et d'entretien seront à la charge de la commune

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette procédure

Pour : 13      Contre : 4      Abstention : 4

2) Concernant l'acquisition du chemin d'accès à la maison du haut Mirande

Pour : 2      Contre : 13      Abstention : 6

Le Conseil Municipal abandonne le projet d'acquisition du chemin d'accès à la maison du haut Mirande.

|                                      |
|--------------------------------------|
| 12) Désignation des jurés d'assises. |
|--------------------------------------|

Conformément à la circulaire et arrêté préfectoral le Conseil Municipal procède au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises à partir de la liste électorale.

Le résultat est le suivant:

- 1 Mme GRANDOILLER Martine née le 12/09/1958
- 2 Mme CLARET Marie Louise épouse CHANAL née le 19/01/1928
- 3 M.VILLEMAGNE Michel né le 02/08/1959
- 4 Mme GOUNON Géraldine épouse FAURE née le 27/04/1974
- 5 M.CROZE René né le 27/06/1956
- 6 Mme BRUYERE Sophie née le 15/03/1985

- 7 Mme CHAREYRON Françoise épouse SABATIER née le 30/10/1962
- 8 M.CHANTRE Jean Paul né le 06/07/1946
- 9 M.COTTEIDIN Alain né le 24/02/1961
- 10 Mme DIVETA Geneviève née le 07/11/1920
- 11 M.FAURE Clément né le 03/10/1992
- 12 Mme GRANGE Christèle épouse ALLOUARD née le 21/03/1977

13) Questions diverses.

Adhésion des communes de BAS EN BASSET, SAINT JULIEN DU PINET et MARLHES au Syndicat Intercommunal de la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau du comité syndical, réuni le 17 mai 2014, a accepté les adhésions des communes de Bas-En-Basset, Saint-Julien-du-Pinet et Marlhès.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

\*ACCEPTÉ les adhésions des communes de Bas-En-Basset, Saint-Julien-du-Pinet et Marlhès au Syndicat Intercommunal pour la capture des carnivores errants.

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

Présentation des rapports du délégataire concernant le service de l'eau et de l'assainissement.

M.GAUTHIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le délégataire doit produire son rapport chaque année avant le 1er juin. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

M.GAUTHIER précise que les rapports sont consultables au secrétariat de Mairie.

Il présente succinctement, pour le service de l'eau potable:

- \*linéaire de conduite 91418 ml
- \*le nombre d'abonnés 1488 (+1%)
- \*le volume consommé hors VEG 102 039 m<sup>3</sup> (+9%)
- \*le volume importé 8 342 m<sup>3</sup> (-51%)
- \*les compteurs renouvelés 23

En ce qui concerne le service d'assainissement collectif, il indique:

- \*le linéaire de conduite 31264 (-0,11%)
- \*le nombre d'abonnés 1147 (+1,06%)
- \*le volume épuré 154 848 m<sup>3</sup> (+ 18,69%)
- \*le volume des boues produites 55 Tms (+31,25%)

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels de 2013.

Remboursement des frais engagés par M.MARCAILLOU

M.VILLEMAGNE informe les membres de l'assemblée délibérante que M.MARCAILLOU a payé sur ses deniers personnels la fabrication de clefs supplémentaires du bâtiment de l'école maternelle afin d'accueillir provisoirement le service de la crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE le remboursement de 15€ à M.MARCAILLOU au titre des frais engagés par ce

dernier pour la fabrication de clefs supplémentaires de la crèche.

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 4

#### Point Information Jeunesse

M.WEISS informe le Conseil Municipal que le point information jeunesse du centre socioculturel peut renouveler la labellisation avec le Centre Régional d'Information jeunesse Rhône Alpes.

Cette convention est signée par le Préfet, la commune de Saint-Agrève, le centre socioculturel, le CRIJ Rhône Alpes.

L'objet de cette convention est d'assurer à l'échelon local l'accueil et l'information des jeunes en mettant à leur disposition l'ensemble de la documentation produite par le centre d'information jeunesse.

La convention est signée pour une durée de trois ans.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer la convention d'attribution du label Information Jeunesse Région Rhône-Alpes.

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

#### Formation aux premiers secours

M.WEISS informe les élus souhaitant suivre la formation aux premiers secours de bien vouloir s'inscrire auprès de Christèle. Cette formation est d'une durée de 7 heures, soit deux soirées ou bien un samedi. Les dates restent à définir.

#### Commissions à la Communauté de Communes Val'Eyrieux

*Commission statuts, compétences, intérêt communautaire, élu référent SMEOV, aménagement numérique* : M.BOUIX Laurent, Mme MOREL Brigitte.

*Commission eau, assainissement, travaux et voirie* : M.CHANTRE Éric, M.GUILHOT Yoann, M.GAUTHIER Christophe.

*Commission action sociale, enfance et jeunesse* : Mme VAREILLE Nadège, Mme DUFAUD Caroline, Mme VINDRIEUX Cécile, Mme BERTRAND Céline.

*Commission administration générale et communication* : M.GAUTHIER-LAFAYE Jean, M.VILLEMAGNE Michel.

*Commission finances* : Mme MOREL Brigitte.

*Commission culture* : M.GAUTHIER-LAFAYE Jean, Mme SINZ Marie-Jeanne.

*Commission tourisme* : M.GAUTHIER-LAFAYE Jean, M.LESCAILLE Bernard.

*Commission économie* : M.MARCAILLOU Patrick, M.BOUIX Laurent, Mme VINDRIEUX Cécile.

*Commission sport et vie associative* : M.VILLEMAGNE Michel, M.CHANTRE Thierry, Mme SOUBEYRAND Laura.

*Commission développement durable et aménagement de l'espace* : Mme ARSAC Brigitte, M.GUILHOT Yoann, M.CHANTRE Éric, Mme MOREL.

#### Information sur la Communauté de Communes Val'Eyrieux

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que chaque Vice-Président est en charge d'une commission. Ces commissions se réuniront prochainement.

L'harmonisation des compétences et notamment en matière culturelle semble compliquée à mener.

Les comptes rendus du conseil communautaire seront diffusés à l'ensemble des élus par voie dématérialisée.

#### Séquoia de la crèche

La décision d'abattre l'arbre était devenue une nécessité compte tenu de l'importance des racines qui allaient jusque sous le bâtiment et des branches susceptibles de tomber.

Prochaines séances du Conseil Municipal le 20 juin 2014 puis le 31 juillet 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 59.